

CANADA

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

PROGRAMME  
POUR LA CONVERSION À L'ÉLECTRICITÉ  
DES ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU  
MAZOUT OU AU PROPANE  
DANS LES MARCHÉS COMMERCIAL,  
INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

DOSSIER R-4000-2017

HYDRO-QUÉBEC,  
en sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

#### ERRATUM AU RAPPORT

### **DIMINUER LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES LIÉES À LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES CLIENTS COMMERCIAUX, INSTITUTIONNELS ET INDUSTRIELS D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION – UN PROGRAMME DE CONVERSION**

Jacques Fontaine  
Jean-Claude Deslauriers  
Consultants en énergie

Préparé pour :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)  
Le 8 août 2017

---

*Pièce SÉ-AQLPA-1 Document 1.1*

*Erratum au rapport*

*Diminuer les émissions atmosphériques liées à la consommation énergétique des clients commerciaux,  
institutionnels et industriels d'Hydro-Québec distribution -un programme de conversion*

*Jacques Fontaine et Jean-Claude Deslauriers*

*Préparé pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA*

*Régie de l'énergie - Dossier R-4000-2017*

*Programme pour la conversion à l'électricité des équipements fonctionnant au mazout ou au propane dans les marchés commercial, institutionnel et industriel d'Hydro-Québec Distribution*

---

---

*Pièce SÉ-AQLPA-1 Document 1.1*

*Erratum au rapport*

*Diminuer les émissions atmosphériques liées à la consommation énergétique des clients commerciaux, institutionnels et industriels d'Hydro-Québec distribution -un programme de conversion*

*Jacques Fontaine et Jean-Claude Deslauriers*

*Préparé pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA*

## ERRATUM AU RAPPORT

### DIMINUER LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES LIÉES À LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES CLIENTS COMMERCIAUX, INSTITUTIONNELS ET INDUSTRIELS D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION – UN PROGRAMME DE CONVERSION

Jacques Fontaine  
Jean-Claude Deslauriers  
Consultants en énergie

Préparé pour :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 8 août 2017

Le rapport de MM. Jacques Fontaine et Jean-Claude Deslauriers, **SÉ-AQLPA**, Dossier R-4000-2017, Pièce C-SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA-1, Document 1, est rectifié comme suit :

Les pages iii (recommandation no. 1-1), 5 (dernier paragraphe) et 6 (recommandation no. 1-1) doivent se lire comme suit :

*[...] d'accueillir favorablement le principe d'une aide financière à la conversion de systèmes au mazout ou au propane vers l'électricité, dans le respect de critères de rentabilité, et en ciblant cette conversion sur la consommation en énergie, en tentant d'éviter d'accroître le déficit en puissance d'Hydro-Québec Distribution et un éventuel besoin accru d'approvisionnement en puissance sur les marchés de court terme.*

L'avant-dernier paragraphe de la page 5 doit lire comme suit :

*Une aide financière à la conversion de systèmes au mazout ou au propane vers l'électricité est donc effectivement souhaitable, dans le respect de critères de rentabilité que nous examinons plus loin.*

Aux pages iv et 28, la recommandation 1-9 doit se lire comme suit :

**RECOMMANDATION NO. 1-9 :**

*Nous recommandons à la Régie de considérer comme valables les estimations des nouveaux besoins en puissance générés par le programme de 147 MW sans effacement et gestion de la pointe et de 110 MW avec effacement et gestion de la pointe. »*

Le premier paragraphe de la page 28 doit se lire comme suit :

*Ces valeurs de 35,3 % du FU avant effacement et 26,5 % du FU après effacement nous confortent à l'idée que le Distributeur n'a pas sous-estimé l'appel de puissance additionnel requis pour servir cette nouvelle charge en supposant que l'effacement de cette pointe prévu soit réel. Corrolairement, on peut conclure que les coûts additionnels de cette nouvelle puissance qui utilisent les barèmes des coûts évités reconnus dans les causes tarifaires sont bien évalués par le Distributeur (en autant que le Distributeur y inclut également les coûts de livraison à cette nouvelle clientèle des programmes d'effacement et de gestion de la pointe).*

Aux pages v et 32, la recommandation 1-12 doit se lire comme suit :

**« RECOMMANDATION NO. 1-12 :**

*Nous recommandons à la Régie d'inciter fortement le Distributeur à trouver de nouveaux outils de gestion de la pointe qui pourraient permettre la prolongation du programme proposé et la réalisation de son plein potentiel auprès de la clientèle. Ceci accroît encore davantage la pertinence de nos recommandations ci-dessus visant à, au moins, éviter de subventionner le démantèlement des équipements au mazout ou propane qui pourraient un jour servir à la bi-énergie et éviter de requérir une consommation en période de pointe, par une OMA ne distinguant pas cette pointe. »*